

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NO 915-1 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915**

ATTENDU le règlement 915 relatif à la constitution du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le délai maximal pour siéger au dit comité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 19 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 février 2026 pour consultation par le public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement:

QUE le règlement no 915-1 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme soit adopté et qu'il soit statué et décrété que les articles 8 et 9 soient modifiés comme suit :

ARTICLE 8 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du Comité est d'au plus deux ans et il est renouvelable, au maximum 2 fois, par résolution du Conseil municipal. Le Conseil municipal peut aussi mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre du Comité, suivant un préavis de trente (30) jours.

Le conseil doit, en tout temps, combler le ou les postes vacants en dedans de six (6) mois.

ARTICLE 9 : RECRUTEMENT DES MEMBRES

Le Président du Comité sera responsable de faire une recommandation auprès du conseil municipal pour l'élection de nouveaux membres.

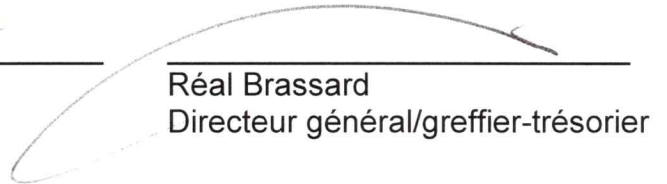
À la suite d'une terminaison de mandat, le non-renouvellement ou la démission d'un membre, le recrutement des membres doit se faire par le biais d'une publication sur le site web et/ou colonne Morris de la Municipalité.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Alexandre Sarrazin
Maire



Réal Brassard
Directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion :	19 février 2026
Dépôt du projet de règlement :	19 février 2026
Adoption du règlement:	19 mars 2026
Avis de promulgation :	24 mars 2026